

DÉLIBÉRATION n° 2023/112

L'an deux mille vingt-trois et le 03 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget Commune - Décision modificative n° 2

Il convient d'ajuster la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Afin de finaliser l'aménagement de la cantine Las Moulías, étant entendu que le bâtiment sera livré avant la fin de l'année, il convient de prévoir les crédits pour la fourniture et la pose des équipements techniques du self et de la plonge, pour un montant de 58 778,80 € au 2188.

Par ailleurs, il convient de porter à la somme de 95 000€ l'opération Aménagement du Pré Lagleize n° 23/08, qui était prévue à 70 000€. Cette augmentation permet de réaliser dès cette année les plantations en sus des terrassements.

La prise de participation dans la SCIC HAPY (autisme Pyrénées) ne sera pas réalisée sur l'exercice. Il convient de reprendre la somme de 10 000€ sur l'article 261.

Les crédits de l'opération Médiathèque n° 23/05 ne seront pas totalement consommés sur l'exercice. Une partie des matériaux a été imputée sur le fonctionnement et l'achat des livres sera éclaté sur 2023 et 2024. La somme de 55 000 € peut être reprise.

Sur l'opération informatique 2022 n° 22/01, un reste à réaliser resté sans suite peut être récupéré pour la somme de 18 778,80 €.

Les dépenses imputables à la voirie n'étant plus inscrites à l'article 2315, il convient de reprendre le solde de cet article (40 059,12€) et de les affecter au 2151 (réseaux de voirie).

Enfin, dans le cadre de la mobilisation de l'emprunt auprès de la caisse des dépôts pour le financement des travaux de requalification de la rue du 8 mai, malgré l'inscription de l'emprunt dans la délibération d'autorisation de programme et crédits de paiements prévoyant la somme de 1 800 000€ sur 2023 et 2024, la caisse des dépôts demande l'inscription de la totalité de l'emprunt au chapitre 16 cette année. Le chapitre 16, article 1641 (emprunts en euros) est donc porté à la somme de 1 800 000€ (+ 1 300 000€). L'opération 23/09 - rue du 8 mai, est également portée à la somme de 1 800 000€ (+ 1 300 000€).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre ou Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
21	2151	Réseaux de voirie	106 368,85	+ 40 059,12	146 427,97
21	2188	Autres immobilisations corporelles	162 448,56	+ 58 778,80	221 227,36
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	88 800	- 40 059,12	48 740,88
26	261	Titres de participation	10 000	-10 000	0
OP. 22/01	2188	Opération informatique 2022	23 588,24	-18 778,80	4 809,44
OP. 23/05	2313	Opération Aménagement médiathèque	250 000	-55 000	195 000
OP. 23/08	2121	Opération Aménagement Pré-Lagleize	70 000	+ 25 000	95 000
OP. 23/09	2315	Opération rue 8 mai	500 000	+ 1 300 000	1 800 000

RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre ou Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
16	1641	Emprunts en euros	500 000	+ 1 300 000	1 800 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

➤ D'approuver la décision modificative 2 et d'ajuster ainsi la section d'investissement en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 05 octobre 2023